Contrat d'affichage — Taxis et VTC

Ce contrat s'applique aux chauffeurs et sociétés de taxi ou de VTC qui présentent leur service sur Nimba Visit. Les courses ne sont ni réservées ni payées sur la plateforme : Nimba Visit affiche le service et oriente les voyageurs vers vos contacts officiels, moyennant un abonnement mensuel.

Article 1 · Parties

Le présent contrat est conclu entre NIMBA VISIT SARL (nom commercial Nimba Visit, sigle NV), société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 GNF, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Conakry sous le n° GN.TCC.2025.B.12813, dont le siège est à Ratoma Dispensaire, commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée, représentée par son gérant, M. Mohamed Kefing KONATE (ci-après « Nimba Visit »), et la personne ou la société qui l'accepte depuis son espace (ci-après « le Partenaire VTC »).

Article 2 · Objet

Nimba Visit publie une fiche de présentation du Partenaire VTC : nom, photos, zones desservies, tarifs indicatifs, numéro de téléphone, WhatsApp et liens vers son application.

Les voyageurs commandent et paient leurs courses directement auprès du Partenaire VTC. Nimba Visit n'est pas partie aux courses et ne perçoit aucune commission sur leur prix.

Article 3 · Abonnement mensuel

En contrepartie de l'affichage, le Partenaire VTC paie à Nimba Visit un abonnement mensuel de 50 000 FG (50 000 francs guinéens) par mois, quel que soit le nombre de courses. Nimba Visit ne prend aucune commission sur le prix des courses.

L'abonnement se paie d'avance, par Mobile Money (Orange Money ou MTN MoMo) au numéro communiqué par Nimba Visit, au plus tard le 5 de chaque mois. Le premier mois est dû à la mise en ligne de la fiche, au prorata des jours restants. Nimba Visit envoie un reçu pour chaque paiement.

Sans paiement 10 jours après l'échéance, la fiche est masquée jusqu'au règlement, après un rappel par e-mail ou par la messagerie. Elle réapparaît dès le paiement reçu.

Le montant de l'abonnement peut évoluer au fil du temps. Il reste fixe pendant la période de stabilité prévue ci-dessous ; ensuite, tout nouveau montant est annoncé au moins 30 jours à l'avance dans l'espace du Partenaire et par e-mail. Le Partenaire VTC qui refuse le nouveau montant peut retirer sa fiche sans frais avant son entrée en vigueur.

Article 4 · Obligations du Partenaire VTC

Détenir les autorisations exigées pour le transport de personnes, un permis de conduire valide, une assurance couvrant les passagers et un véhicule en bon état.

Donner des informations exactes et à jour (contacts, zones, tarifs indicatifs) et répondre aux voyageurs avec courtoisie.

Rester seul responsable des courses, de leur prix, de leur paiement et de leur sécurité.

Article 5 · Obligations de Nimba Visit

Publier la fiche, la rendre visible dans les recherches de transport et transmettre au Partenaire VTC les avis laissés par les voyageurs.

Retirer ou corriger une information erronée à la demande du Partenaire VTC.

Article 6 · Responsabilité

Nimba Visit agit comme simple support d'information. Sa responsabilité ne peut être engagée pour un incident survenu pendant une course, un retard, un litige de prix ou un dommage causé par le Partenaire VTC.

Article 7 · Stabilité du contrat et demandes de modification

Une fois le présent contrat accepté, ses clauses restent fixes pendant une durée minimale de 6 mois à compter de la date d'acceptation. Pendant cette période, aucune modification n'est appliquée, ni à la demande du Partenaire, ni à l'initiative de Nimba Visit, sauf obligation imposée par la loi.

Toute demande de modification d'une clause doit être adressée par écrit à Nimba Visit (messagerie de la plateforme ou e-mail à l'équipe), au moins 30 jours avant la date d'effet souhaitée. La demande précise la clause concernée et la modification proposée.

Une modification n'entre en vigueur qu'après l'accord écrit de Nimba Visit. Sans accord, le contrat continue de s'appliquer tel qu'il a été accepté.

Après la période de 6 mois, Nimba Visit peut faire évoluer le contrat (par exemple le montant de l'abonnement mensuel) en prévenant le Partenaire au moins 30 jours à l'avance, dans son espace et par e-mail. Le Partenaire qui refuse la nouvelle version peut résilier le contrat sans frais avant sa date d'effet.

Article 8 · Données personnelles

Chaque partie protège les données personnelles des voyageurs et ne les utilise que pour répondre à leurs demandes et assurer les courses. Le Partenaire ne revend ni ne transmet ces données à des tiers.

Article 9 · Suspension et résiliation

Chaque partie peut mettre fin au contrat à tout moment par écrit, avec un préavis de 30 jours. La fiche est retirée de la plateforme à la fin du préavis. Le mois d'abonnement en cours reste dû et n'est pas remboursé.

En cas de manquement grave (fraude, faux documents, contournement de la plateforme, mise en danger des voyageurs, avis répétés signalant des faits graves), Nimba Visit peut suspendre immédiatement le compte, puis résilier le contrat après avoir entendu le Partenaire.

Article 10 · Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit de la République de Guinée. Les parties recherchent d'abord une solution amiable pendant 30 jours. À défaut, le litige est porté devant les juridictions compétentes de Conakry.

Article 11 · Acceptation électronique

Le Partenaire accepte le présent contrat en cochant la case prévue sur la plateforme, après l'avoir lu en entier. Cette acceptation vaut signature. Nimba Visit conserve la preuve de l'acceptation : version du contrat, taux en vigueur, nom du Partenaire, date, heure et adresse IP. Le texte reste consultable à tout moment dans l'espace du Partenaire.

Nimba Visit · Conakry, Guinée · Version 2026-11-b · Abonnement en vigueur : 50 000 FG par mois